

Citadelle de Vauban - Restauration de la charpente, de la couverture et de la maçonnerie haute du bâtiment Front de Secours - Tranche ferme de travaux 2003 - Convention avec l'État, maître d'ouvrage de l'opération

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Le 28 juin 1999, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention avec l'État, maître d'ouvrage de l'opération «Citadelle de Vauban - Restauration des charpentes, des couvertures et des maçonneries hautes du bâtiment du Front de Secours». La commande d'une étude préalable, financée à part égale entre l'État et la Ville de Besançon, propriétaire, marquait une première étape.

Le 27 septembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une seconde convention tripartite, Etat - Ville de Besançon - Département du Doubs, commandant les études du Projet Architectural et Technique à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH). P. BARNOUD, ACMH, successeur de P. PRUNET a conduit cette étude.

Le 8 avril 2003, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté - Conservation Régionale des Monuments Historiques, a saisi la Ville de Besançon pour engager la poursuite de l'opération et la phase opérationnelle de réalisation des travaux.

Le montant global de l'opération est le suivant :

- Estimation des travaux	508 513,52 € HT
- Honoraires (maître d'œuvre Coordonnateur SPS)	50 851,35 € HT
- Hausses et imprévus	<u>15 885,97 € HT</u>
soit un montant de	575 250,84 € HT
Montant global	688 000,00 € TTC

Ces travaux qui portent sur le pavillon central seul du bâtiment Front de Secours sont découpés en une tranche ferme et une tranche conditionnelle de 344 000 € TTC chacune, la présente délibération concernant la réalisation de la tranche ferme.

Plan de financement

Le plan de financement de cette tranche ferme de travaux relatifs au pavillon central du bâtiment Front de Secours propose la répartition suivante :

- Part Etat, 50 %, soit	172 000 €
- Part Département du Doubs (égale à la part du propriétaire), 25 %	86 000 €
- Part Ville de Besançon, propriétaire, 25 %	<u>86 000 €</u>
Montant total	344 000 €

Le Conseil Municipal est appelé à en décider et à :

- autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir avec l'État maître d'ouvrage de l'opération,

- assurer le financement de la part restant à la charge de la Ville sur les budgets 2003 et suivants, sur l'imputation budgétaire 92.324.65751.89056.33000, au titre des Fonds de concours versés à l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 24 octobre 2003.